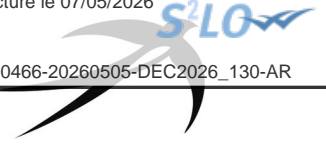


Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2026_130

Direction : **Direction Générale des Services**

OBJET : **Contrat de prestation de télésurveillance d'un site désaffecté sise 5/7 rue Jules Ferry à Malakoff**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2, R.2131-5 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération n°DEL2026_5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 relative à la délégation de pouvoir attribuée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'assurer une prestation de télésurveillance d'un site désaffecté situé au 5/7 rue Jules Ferry à Malakoff ;

Considérant que pour ces prestations, la Ville a consulté la société EVOLSUR ;

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition formulée par la société EVOLSUR est satisfaisante ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'ATTRIBUER le contrat de prestation de télésurveillance d'un site désaffecté situé au 5/7 rue Jules Ferry à Malakoff à la société EVOLSUR, sise 52 avenue Jean Jaurès - 91430 IGNY.

Le montant forfaitaire de la redevance annuelle s'élève à 3 116,28 € HT, soit 3 739,54 € TTC.

Les prestations supplémentaires feront l'objet de bons commande dans la limite de 25 000 € HT pour la totalité du marché. Il n'est pas prévu de montant minimum.

Le montant total du marché s'élève donc à 37 465,12 € HT.


Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée initiale d'un an. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois pour une période de douze mois.

Article 2 : DE SIGNER le contrat.

Article 3 : DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets de des exercices concernés.

Article 4 : La présente décision sera affichée, notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts de Seine et Madame la Trésorière principale.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 
ID : 092-219200466-20260505-DEC2026_130-AR

La Maire,
Sonia FIGUERES

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 092-219200466-20260505-DEC2026_130-AR



Ville de Malakoff 

CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

TELESURVEILLANCE D'UN SITE DESAFFECTE

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

SOMMAIRE

ARTICLE 1– OBJET	3
ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 3 – DURÉE.....	3
ARTICLE 4 – SYNTHÈSE DES PRESTATIONS DE TELESURVEILLANCE.....	4
ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT.....	4
5.1 Forme et Montant du Prix.....	4
5.1.1 Redevance annuelle	4
5.1.2 Prestations supplémentaires	4
5.2 Variation du prix	4
5.3 Établissement des factures	5
5.4 Délai de paiement	5
ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	5
ARTICLE 7 - ASSURANCES.....	6
ARTICLE 8 – RÉSILIATION	6
ARTICLE 9 - ATTESTATION.....	6
ARTICLE 10 – LITIGES.....	7
ARTICLE 11 – ENGAGEMENT	7

ENTRE LES SOUSSIGNÉ.ES

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Sonia FIGUÈRES en sa qualité de Maire.
N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466
Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92 240 MALAKOFF

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »

D'UNE PART,

ET

La **société EVOLSUR** représentée par M. Jérémy LIBOURNET en sa qualité de co-gérant
N° SIRET : 84179483700010 Code APE : 4321A
Adresse : 52 avenue Jean Jaurès – 91430 IGNY

Ci-après dénommée « **LE TITULAIRE** »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1- OBJET

Le présent contrat a pour objet la télésurveillance d'un site désaffecté, propriété de la Ville de Malakoff sis 5/7 rue Jules Ferry - 92 240 MALAKOFF.

ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est soumis aux dispositions du CCAG « Fournitures Courantes et Services » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021. Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

ARTICLE 3 – DURÉE

Le présent contrat prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée initiale d'un an.

Le contrat pourra être reconduit tacitement 3 fois pour une durée d'un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans. Il pourra être dénoncé par l'une au l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de reconduction effective.

ARTICLE 4 – SYNTHÈSE DES PRESTATIONS DE TÉLÉSURVEILLANCE

Contrat incluant les gestions suivantes :

- la gestion des alarmes intrusions,
 - la gestion des autoprotections (détecteur arraché, ouverture de coffret),
 - la gestion de l'alarme incendie,
 - la gestion des moyens d'accès,
 - le gestion de la levée de doute vidéo.
- Mise à disposition carte SIM DATA M2M système intrusion
 - Mise à disposition carte SIM DATA M2M système vidéo
 - Ajustement hors forfait DATA système vidéo (régularisation à faire à chaque fin d'année)
 - Gestion télé-maintenance EVOLSUR pour prise en main à distance sur système (création de codes, gestion MES/MHS [Mise En Service/Mise Hors Service sur période horaire définie], modification calendriers)
 - Levée de doute sur site - Intervention du prestataire sous contrat (estimé sur la base d'une intervention par mois, régularisation à faire à chaque fin d'année)
 - Déplacement sur site sur une journée, explication du fonctionnement du système aux nouveaux exploitants, fourniture et mise en place d'un nouveau détecteur volumétrique à l'entrée du parking

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

5.1 FORME ET MONTANT DU PRIX

5.1.1 Redevance annuelle

	HT / AN	TVA	TVA	TTC / AN
Télésurveillance	3 116,28 €	20 %	623,26 €	3 739,54 €

Le montant de la redevance annuelle s'élève à **3 739,54 € TTC**. Elle sera facturée à raison de **2 factures semestrielles de 50 % du montant annuel** terme à échoir.

5.1.2 Prestations supplémentaires

Toutes prestations supplémentaires non couvertes dans le contrat feront l'objet d'un devis adressé à la collectivité.

Ce devis donnera lieu à l'émission de bons de commande dans les limites financières suivantes : sans montant minimum et avec un montant maximum de **25 000 € HT** pour la totalité du marché.

5.2 VARIATION DU PRIX

Le prix annuel du contrat de télésurveillance sera révisé chaque année, à la date anniversaire du contrat, suivant la formule ci-dessous :

$$P = P_0 \left(\frac{ICSP_n}{ICSP_0} \right)$$

P = prix révisé

P₀ = prix initial du contrat

ICSP₀ est la valeur à la date initiale, de indice des coûts de revient de la sécurité privée

ICSP_n est la valeur connue du même indice à la date de facturation,

Le coefficient de révision comportera quatre décimales.

Le titulaire du marché s'engage à faire parvenir à la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception son nouveau tarif dans le mois qui suit la notification de la reconduction du marché.

5.3 ÉTABLISSEMENT DES FACTURES

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La période concernée par la prestation ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

5.4 DELAI DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution des prestations, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de « responsable du traitement », et le titulaire celle de « sous-traitant » du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le titulaire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au titulaire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

ARTICLE 9 - ATTESTATION

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'art. L.2141-1 du Code ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 11 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : Le :	Fait à : Le :
Sonia FIGUÈRES, Maire de Malakoff	Jérémy LIBOURNET Co-gérant